



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

CONVOCATION

Date : 27/11/2024

Envoi le : 03/12/2024

Publication le : 03/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Absents : 09

Pouvoirs : 08

Votants : 28

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,

Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN,
Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST,
François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Mesdames Odile RITOURET, Danielle PLOQUIN, Claire CARTIER, Renata MOREIRA ROCHA,

Messieurs Éric VERHILLE, Olivier DOUSSET, Éric GUILMET, Michel THUSSEAUD.

Absents :

Madame Lyn FAIPOUX.

Messieurs /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Madame Odile RITOURET avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.
Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Madame Claire CARTIER avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Monsieur Éric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Daniel PERRICHOT.

Monsieur Michel THUSSEAUD avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241210-DEL_10122024_03-DE



DEL N° 10-12-2024/03 TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE : RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que les autorités organisatrices des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif (communes et EPCI si tout ou partie de la compétence leur a été transférée sont tenues, quel que soit leur mode de gestion, de présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)).

Il est précisé que si les compétences eau potable et assainissement sont exercées par la même collectivité, il est possible de présenter un rapport unique pour ces deux services.

Cette disposition, obligatoire depuis 1996, est guidée par le double souci de transparence du fonctionnement du service vis-à-vis de l'assemblée délibérante et de l'usager.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit être présenté par l'autorité organisatrice, le Maire ou le Président de l'EPCI en cas de transfert de compétence, à son assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il doit aussi être mis à la disposition du public.

Dans le cas où la compétence est exercée par un EPCI, le Maire de chacune des communes membres, doit à son tour présenter ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture du même exercice. Il appartiendra au Conseil Municipal de prendre acte du dit rapport.

Chaque Conseiller Municipal a reçu un exemplaire par mail de ce rapport et une présentation sommaire en a été faite en séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants,

VU le rapport 2023 de Tours Métropole Val de Loire sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel 2023 de Tours Métropole Val de Loire sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **16 DEC 2024**

Et sa publication le site internet de la commune le : **16 DEC 2024**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241210-DEL_10122024_03-DE

